

**Arrêté DCPAT-BDLIT n°2021-601**

**relatif à l'arrêt du bilan de la concertation publique sur le projet de création du demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde-l'Abbaye entre l'autoroute A64 et la route départementale 29 dans les Landes - route départementale 17 dans les Pyrénées-Atlantiques**

**La préfète des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.110-1 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2021, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de création du demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde-l'Abbaye entre l'autoroute A64 et la route départementale 29 dans les Landes - route départementale 17 dans les Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le bilan de la concertation dressé par VINCI Autoroutes en septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création du demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde-l'Abbaye entre l'autoroute A64 et la route départementale 29 dans les Landes - route départementale 17 dans les Pyrénées Atlantiques a pour objectifs :

- d'améliorer la desserte du territoire en facilitant l'accès à l'autoroute A64 ;
- de renforcer la sécurité et le cadre de vie des riverains, en proposant une alternative aux trajets via la R.D.19 ;
- de soutenir le développement économique et touristique en facilitant l'accès au territoire, notamment les communes de Sorde-l'Abbaye et Carresse-Cassaber.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la préfète des Landes et au préfet des Pyrénées-Atlantiques d'arrêter le bilan de la concertation ;

**SUR PROPOSITION** des Autoroutes du Sud de la France, maître d'ouvrage du projet,

**ARRÊTE :**

**Article premier :** Le bilan de la concertation publique portant sur le projet de création du demi-échangeur de Carresse-Cassaber/Sorde-l'Abbaye entre l'autoroute A64 et la route départementale 29 dans les Landes - route départementale 17 dans les Pyrénées-Atlantiques, tel qu'il est joint en annexe, est arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Carresse-Cassaber et en mairie de Sorde-l'Abbaye aux lieux habituellement prévus à cet usage, pendant deux mois.

Monsieur le maire de Carresse-Cassaber justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Madame le maire de Sorde-L'Abbaye justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser à la préfète des Landes. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

**Article 3 :** Le bilan de la concertation publique sera tenu à la disposition du public, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Durant cette période, le bilan de la concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture au public des locaux de la mairie de Carresse-Cassaber, 1 rue Darré-Biar, 64270 Carresse-Cassaber ;
- aux heures d'ouverture au public des locaux de la mairie de Sorde-l'Abbaye, 4 place de l'église, 40300 Sorde-l'Abbaye ;
- sur le site internet du projet à l'adresse : [www.a641-echangeur-peyrehorade.fr](http://www.a641-echangeur-peyrehorade.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur général de Vinci autoroutes, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental des Landes, le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 19 OCT. 2021



Cécile BIGOT-DEKEYZER



Eric SPITZ